



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3221

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés - Feuille de route 2018-2025**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3221**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés - Feuille de route 2018-2025**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les évolutions réglementaires récentes, tant européennes que nationales, placent l'économie circulaire comme l'un des piliers de la transition écologique. Cette dernière vise à réduire l'impact sur l'environnement, notamment, en découplant la consommation des ressources de la création de valeur.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a adopté sa feuille de route économie circulaire en avril 2018 dont près de la moitié des mesures sont relatives aux déchets. Elles ont pour objectif de mieux gérer les déchets et, notamment, de rendre le tri beaucoup plus simple pour les Français afin d'améliorer le recyclage.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les performances de tri sont peu satisfaisantes avec 35 % de refus de tri (déchets déposés à tort dans le bac de collecte sélective) et moins de 50 % de captage des emballages et papiers collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Aussi, la Métropole étant compétente, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, des objectifs opérationnels à atteindre d'ici 2025 pour améliorer le tri des déchets ont été définis pour l'ensemble du territoire et ce, dans la continuité de l'objectif n° 3 "augmenter la valorisation matière" du plan d'action stratégique déchets 2007-2017.

Ces objectifs sont :

- de collecter 10 500 tonnes, soit 6 kg/habitant, de plus par an d'emballages et de papiers dans le bac de collecte sélective,
- de passer de 35 % de refus de tri à 24 %,
- d'augmenter de 3 000 tonnes la collecte du verre soit + 1 kg par habitant et par an.

L'atteinte de ces objectifs qui tiennent, notamment, compte de l'augmentation prévisionnelle de la population mais aussi des objectifs en matière de réduction des déchets, permettra d'améliorer significativement la valorisation matière des déchets, conformément aux obligations réglementaires, et permettra à la collectivité une optimisation des coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour atteindre ces objectifs, une feuille de route, résolument opérationnelle, pour la période 2018 à 2025, est proposée au Conseil de la Métropole. Des mesures des résultats seront programmées et le pilotage sera relayé dans les territoires.

Six axes composent cette feuille de route :

- axe n° 1 : amélioration des performances de tri en habitat urbain avec :

. des opérations "refus de bacs" : il s'agit de contrôler, en amont de la collecte, le contenu des bacs de collecte sélective et, suivant une procédure précise, d'identifier les bacs dont le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri, de les refuser à la collecte et d'expliquer aux usagers concernés les erreurs de tri,

. le déploiement des silos multimatériaux : il s'agit de remplacer les bacs de collecte sélective par des silos dans les résidences où le contenu de la collecte sélective est manifestement et durablement et ce, malgré les interventions des services de la Métropole, de très mauvaise qualité. La quantité de collecte sélective en silos est inférieure à celle collectée dans les bacs mais elle est de bien meilleure qualité. En effet, l'habitant qui fait l'effort de se déplacer jusqu'au silo est motivé par le tri des déchets et fait donc peu d'erreurs,

. l'identification et la mobilisation des partenaires (prestataires de pré-collecte/collecte/tri, associations, grand projet de ville, chambre des métiers, syndicats, bailleurs, services civiques, etc.) : il s'agit de mobiliser les différents partenaires et de coordonner leurs actions, afin de garantir l'efficacité du dispositif global ;

- axe n° 2 : optimisation des modalités de collecte avec :

. un travail sur les fréquences de collecte : il s'agit d'étudier des adaptations éventuelles des fréquences de collecte du bac gris et/ou du bac vert afin d'inciter les usagers au tri des déchets,

. un plan d'action spécifique déchets assimilés (volume collecté, problématique des cartons, sensibilisation spécifique, etc.) : il s'agit, tout en restant dans le champ de compétences de la Métropole, de proposer des adaptations permettant de favoriser le développement de la collecte sélective auprès des producteurs non ménagers dont les déchets sont pris en charge par le service public,

. des réflexions sur les outils de pré-collecte : il s'agit de proposer du matériel adapté aux problématiques rencontrées (verrouillage de certains bacs de collecte sélective par exemple), d'étudier les avantages/inconvénients (organisationnels, environnementaux, économiques, etc.) de l'acquisition du parc de bacs gris par la Métropole, etc. ;

- axe n° 3 : mobilisation des Grands Lyonnais : cet axe concerne tout le volet communication/sensibilisation et comprend des propositions de campagne de sensibilisation de grande ampleur, le développement de nouveaux outils de communication adaptés (jeunesse, applications, etc.), des propositions de sensibilisation de proximité adaptée au contexte (territoire, public, méthode, etc.), la participation à des événements médiatiques ciblés, etc. ;

- axe n° 4 : simplification du geste de tri :

. extension des consignes à tous les emballages (plastique, petits aluminiums et aciers) : il s'agit de s'inscrire dans le prochain appel à projets de Citeo (publication fin octobre 2018 - remise des candidatures en mars 2019) afin de permettre à tous les Grands Lyonnais de déposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous leurs déchets d'emballages dans le bac de collecte sélective. Cette extension des consignes de tri doit être généralisée sur le territoire national à horizon 2022 (Cf. loi de transition énergétique pour la croissance verte),

. homogénéisation des bacs de collecte sélective (couleur des couvercles) : il s'agit de poursuivre les opérations d'harmonisation de la couleur des couvercles et du volume des bacs de collecte sélective sur l'ensemble du territoire ;

- axe n° 5 : inventer la collecte de demain :

. développer des dispositifs de tri hors foyer dans le champ de compétences de la Métropole (cantonniers, corbeilles de propreté, etc.) ; il s'agit d'étudier et tester des dispositifs permettant aux usagers de trier leurs déchets en dehors de leur logement (sur la voie publique, lors des manifestations culturelles ou sportives, etc.),

. tester et encadrer des solutions innovantes (récompense du geste de tri, incitation, etc.) : il s'agit, conformément à la mesure 17 de la feuille de route du gouvernement pour l'économie circulaire, de tester, sous le contrôle de la Métropole, différents dispositifs de "consigne solidaire", c'est-à-dire d'incitation au tri, via des contributions au financement de grandes causes environnementales, de santé ou de solidarité,

. adapter le financement du service aux objectifs visés : il s'agit d'étudier les impacts, en termes d'amélioration du tri, d'une évolution du mode de financement du service public de gestion des déchets, à la fois pour les déchets ménagers et pour les déchets assimilés ;

- axe n° 6 : organisation des services de la Métropole qui participent à l'amélioration du tri :

. clarifier les rôles et missions de chacun (messagers, animateurs, enquêteurs, service communication, bureau d'études, etc.) : il s'agit de recenser l'ensemble des moyens internes participant à l'amélioration du tri et de proposer des évolutions ou ajustements des organisations pour rendre leur travail plus efficient,

. mobiliser des moyens humains supplémentaires (dispositif maintien à l'emploi, automatisation des permis de construire, etc.) : il s'agit d'étudier les possibilités de modifier certaines tâches des agents en charge de l'amélioration du tri afin qu'ils puissent consacrer plus de temps à leur "cœur de métier" et d'étudier la possibilité d'intégrer davantage d'agents issus du dispositif "maintien à l'emploi" sur certaines missions ciblées et encadrées concourant à l'amélioration du tri,

. définir des indicateurs de suivi à partager en interne et en externe : il s'agit, en lien avec les futurs contrats d'objectif, de définir et partager des indicateurs pertinents de suivi de la mise en œuvre de la feuille de route et de l'atteinte des objectifs fixés, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,

. définir des circuits de validation et communication efficaces (internes, avec bailleurs, avec communes, etc.) : il s'agit de partager le portage politique de cette feuille de route afin de faciliter sa mise en œuvre, tant en interne qu'en externe.

Chaque action fera l'objet d'un projet spécifique qui, suivant les besoins ou moyens nécessaires, pourra être soumise à un arbitrage politique, voire faire l'objet d'une délibération, et l'ensemble de la mise en œuvre de la feuille de route relative à l'amélioration du tri sera suivi dans le cadre d'un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des services ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

#### **Approuve :**

- a) - les objectifs d'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés,
- b) - les 6 axes de la feuille de route relative à l'amélioration du tri, pour la période 2018 à 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**